

Réforme des aides d'État à la création d'entreprise

par les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux

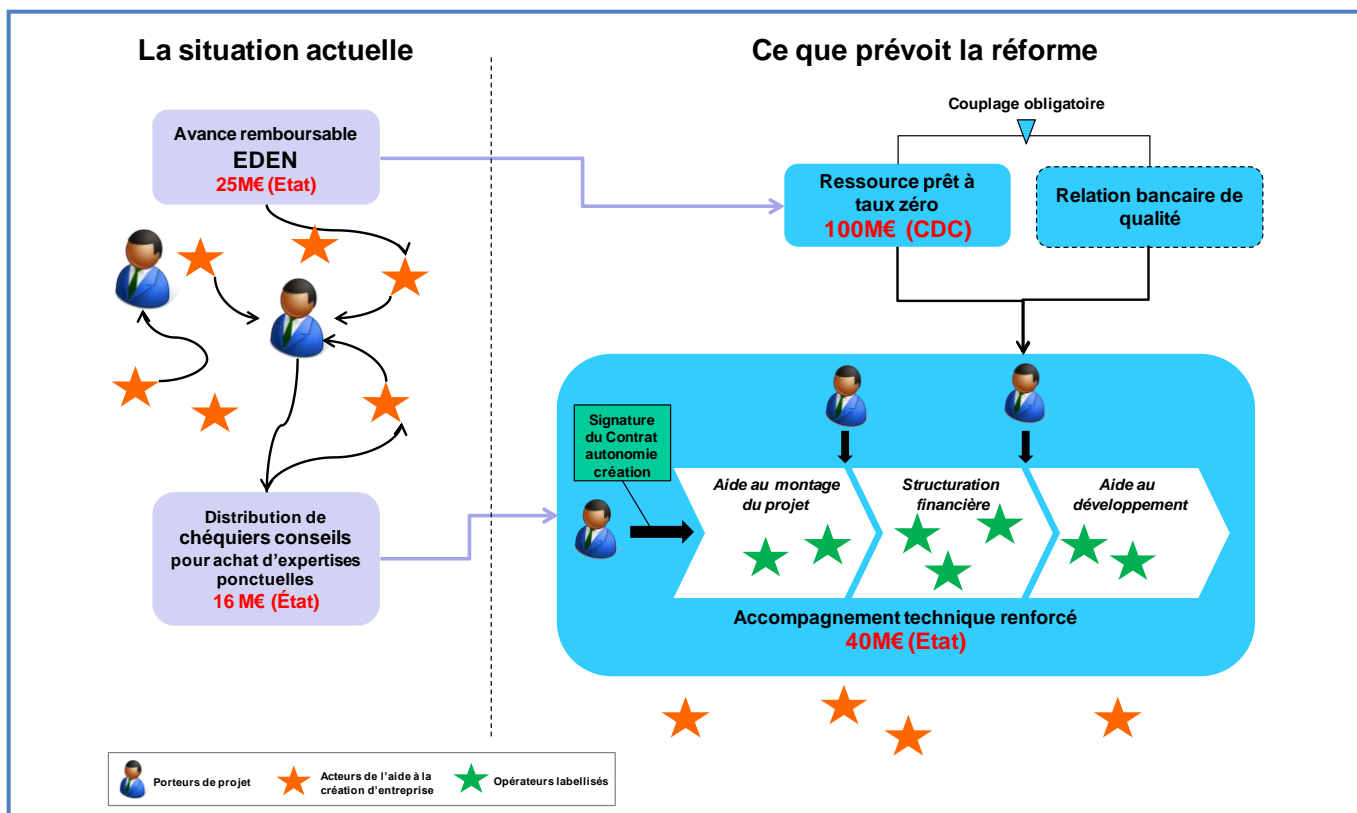
Préparer le déploiement de la réforme avec les acteurs régionaux

Ce document de travail présente les grandes lignes de la réforme des aides d'État à la création d'entreprise (EDEN et chéquiers conseils) telles qu'elles sont définies à ce jour.

Piloté au niveau national par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle et la Caisse des Dépôts, le nouveau dispositif sera officiellement déployé le 1^{er} janvier 2009. En opérant une refonte des outils EDEN et chéquiers conseils, la réforme vise principalement à améliorer l'accompagnement de la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux (cible ACCRE – EDEN inchangée) et à développer des partenariats bancaires de qualité.

L'offre d'accompagnement est structurée autour de trois phases métiers distinctes : une première phase d'aide au montage du projet, une seconde phase de structuration financière, puis une phase d'aide au développement.

Pour attester de leur capacité à intervenir sur une ou plusieurs phase métier de l'accompagnement, les structures qui le souhaitent devront solliciter un label, également créé dans le cadre de la réforme, gage de qualité, de professionnalisme et d'adaptation du service aux besoins des créateurs.



Le créateur d'entreprise au cœur des objectifs de la réforme

Vue DGEFP / CDC	Vue Porteur de projet
<p>Permettre la création d'entreprise comme accès ou comme retour à l'emploi en organisant une offre de services d'accompagnement sur tout le parcours du créateur et selon ses besoins ...</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Lever les freins à la création d'entreprise pour les publics les plus défavorisés et sécuriser le processus de création • Pérenniser et développer les entreprises créées • Contribuer à la diffusion d'une culture d'entrepreneuriat • Maximiser l'efficacité des crédits consentis et le coefficient de levier de financement privé par rapport aux fonds publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès à la création d'entreprise • Appuyer le développement de l'entreprise créée (revenu du créateur, CA, création d'emplois...) • Bénéficier, selon ses besoins, d'un appui dans la durée au démarrage et au cours du développement du projet et accéder à l'autonomie
<p>coordonnée, simple d'accès, ...</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une meilleure visibilité sur l'efficacité et l'efficience des différentes politiques d'aide à la création d'entreprise sur la même cible • Améliorer l'articulation entre les différents acteurs • Supprimer « une aide de guichet » 	<ul style="list-style-type: none"> • Être informé sur le dispositif et orienté et/ou réorienté vers les différents points d'entrée • Être accompagné tout au long du parcours y compris en cas d'échec • Constituer simplement le dossier nécessaire • S'inscrire dans un système de droits et de devoirs
<p>professionnalisée et de qualité sur tout le territoire national...</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mesurer et suivre la performance des opérateurs • Contractualiser avec le créateur sur les objectifs de l'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser les délais de traitement • Bénéficier d'une offre de qualité • Acquérir de l'expérience et/ou de la compétence
<p>permettant l'accès à une relation bancaire de qualité (compte et services professionnels, prêt)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les taux de sinistralité sociale et financière des prêts consentis • Contractualiser autour du dispositif avec de grands partenaires (banques, fondations, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Accéder à la bancarisation / bénéficier d'un partenariat bancaire de qualité et trouver un financement pour le projet si nécessaire • Maîtriser le risque personnel (patrimoine) du créateur

Le label, gage de qualité et d'homogénéité de l'offre de service

Pour pouvoir réaliser des actes d'accompagnement dans le cadre du nouveau dispositif, les acteurs de l'aide à la création d'entreprise doivent obtenir le label Nouvelle aide à la création d'entreprise.

L'objectif de ce label est de garantir et attester de l'homogénéité et de la qualité de l'offre de service d'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises sur le territoire national avec un pilotage régional. Il permet aux porteurs de projet ciblés par le nouveau dispositif d'identifier des opérateurs d'accompagnement de qualité et ainsi de faciliter leurs parcours.

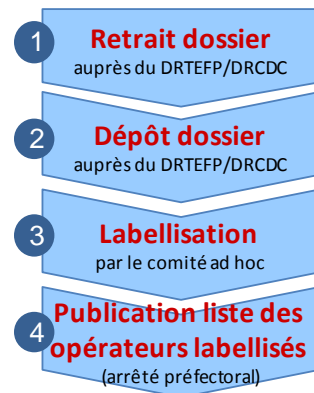
Le principe du label est de poser des exigences qualitatives que le savoir-faire et la compétence des opérateurs labellisés permettront d'atteindre via l'offre de service et les livrables complets qu'ils proposeront. Les exigences du label décrivent davantage les résultats à atteindre qu'elles ne paramètrent la forme des livrables attendus ou le(s) processus permettant de les obtenir.

Tout organisme susceptible de recevoir des subventions est éligible à l'obtention du label. Au titre des objectifs de solidarité et de mutualisation des moyens, et du service rendu au créateur en vue de conduire à bonne fin son parcours, toute candidature sur les phases métier 1 et 2 doit pouvoir s'accompagner d'une candidature sur la phase métier 3.

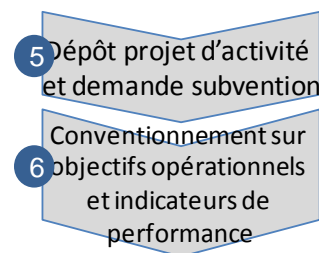
Dès lors, les candidatures les plus régulièrement exprimées devraient correspondre au schéma suivant : **candidature sur les phases métiers 1 et 3 ou candidature sur les phases métiers 2 et 3 ou candidature sur les phases métiers 1, 2 et 3.**

Une candidature sur une seule des phases métiers n'est pas formellement irrecevable, mais doit interroger sur l'adhésion à l'ensemble des valeurs du label. Pour candidater, les opérateurs doivent suivre la procédure ci-contre.

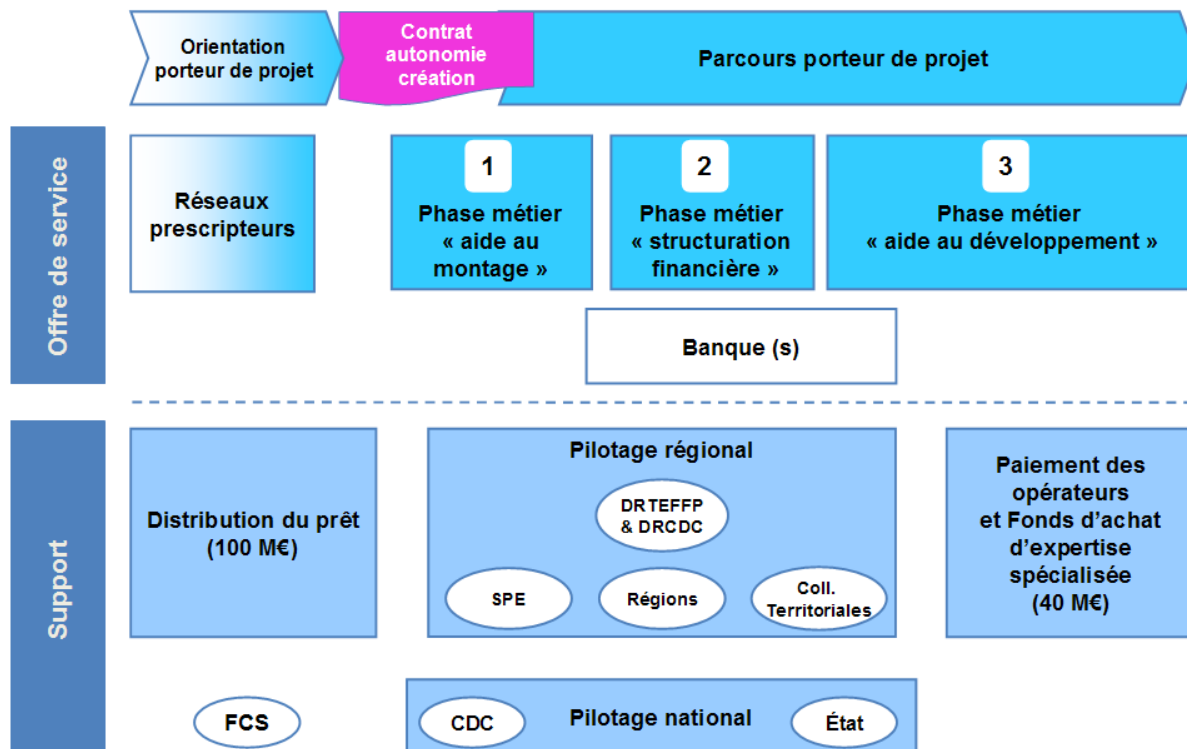
Cf. document « Campagne de labellisation » pour plus d'informations.



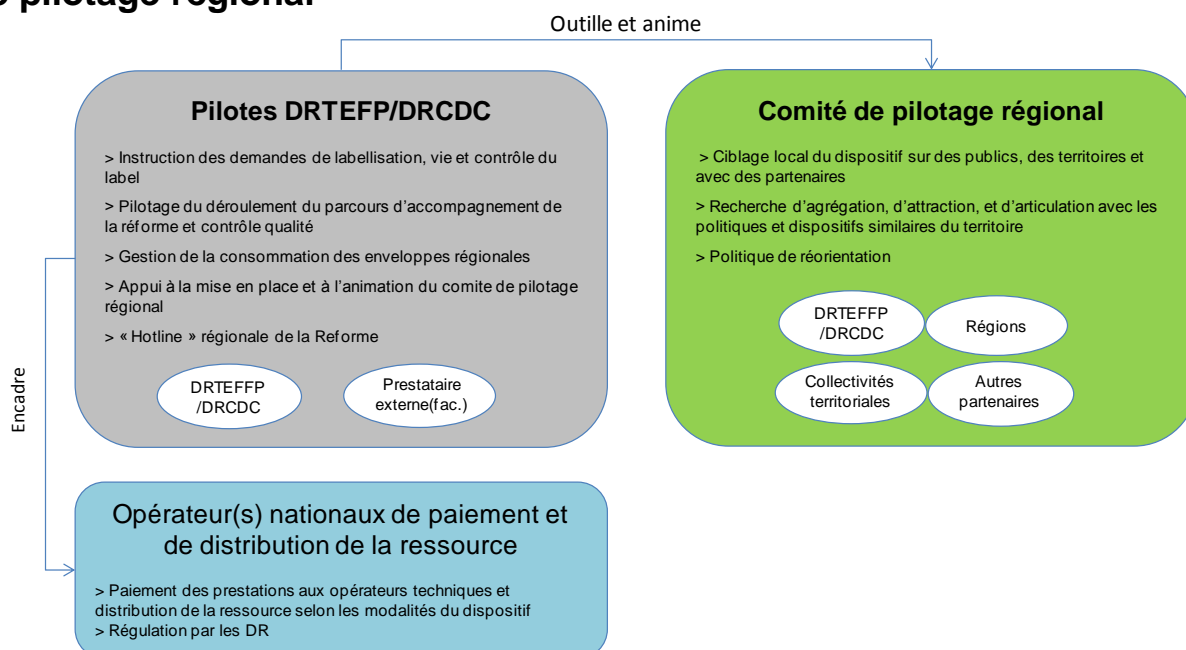
Le cas échéant



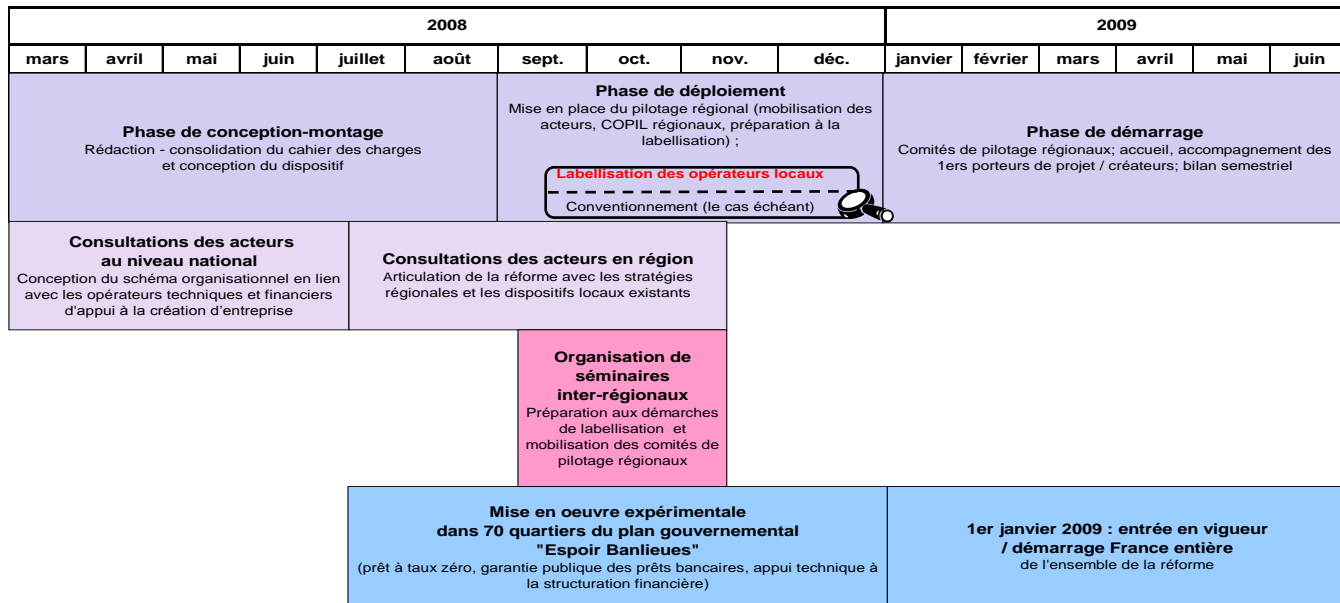
Un dispositif national piloté en région



Le pilotage régional



Le calendrier général de la réforme



Zoom sur la labellisation

